

---

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

**Étaient présents**, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Éric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascal CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

**Étaient absents représentés ayant donné pouvoir** : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Isabelle HAMEL à Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO à Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON à Stéphane DESYNE, Cécile SABATIER à Philippe SALLE.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Monsieur Bernard LEFEVBRE, employé municipal au sein des services techniques, décédé le 7 février 2022.

**Secrétaire de séance** : Régine LANGLOIS.

\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

\*\*\*

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

N°03/01/2022 – Marché de prestations de services SACPA ;

N°04/01/2022 – Acceptation devis Mission assistance financière PLF intervention du 28/01/2022 ;

N°05/01/2022 – Contrat de cession d'un spectacle destiné aux élèves de l'école maternelle de la Ferme de Monsieur ;

N°06/02/2022 – Convention d'objectifs et de financement « EAJE » avec la CAF N°2366-4240

N°07/02/2002 – Convention relative à l'organisation d'un séjour à Saint-Fargeau destiné aux enfants de 6 à 11 ans ;

N°08/02/2022 – Acceptation du contrat d'entretien et de vérification du portail électrique de la mairie ;

N°09/02/2022 – Acceptation du devis Partenaires Finances Locales - Mission d'assistance financière du 16/02/2022 ;

N°10/02/2022 – Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2022 à la Préfecture du Val-de-Marne – restauration de la Ferme de Monsieur, actualisation du montant de l'opération ;

N°11/02/2022 – Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2022 à la Préfecture du

---

Val-de-Marne – extension d l'école maternelle ;  
N°12/03/2022 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 à la  
Préfecture du Val-de-Marne, rénovation des installations d'éclairage public – 5<sup>ème</sup> phase.

Aucune observation n'étant faite sur ces points, les membres du conseil municipal lui en donnent acte.

\*\*\*

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

**N°3/2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Adhésion au SIGEIF de l'EPT GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

La ville de Mandres-les-Roses a été invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité. Les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution » retenu pour cette procédure d'adhésion était erroné. Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au SIGEIF de l'EPT GOSB.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°4/2022 : RH** – Convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le contrat d'assurance des risques statutaires consiste à garantir à la collectivité le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent pour les agents en situation d'absence pour accident de service, maladie professionnelle, décès, etc.

Le contrat souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion auprès de CNP-Assurances pour le compte de la Commune est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Ainsi, par délibération n°78-2020 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le CIG de la petite couronne à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire à une convention d'assurance des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le CIG petite couronne et la collectivité pour la gestion de ce contrat et d'en fixer les modalités financières.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande si la commune a fait un comparatif entre le coût de cette assurance et les indemnités perçues ces 3 dernières années. D'après les informations dont il dispose la signature de ce contrat ne semble pas à l'avantage de la Commune. Monsieur le Maire lui répond que c'est souvent le cas dans le domaine assurantiel.

Monsieur Philippe SALLE demande si la commune a fait jouer la concurrence avant l'adoption de ce contrat par le conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a justement adhéré au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne pour mettre en concurrence cette prestation et mieux négocier les garanties. La commune de Mandres-les-Roses n'est assurée que pour le décès et les accidents de service/maladies professionnelles. Elle est en auto-assurance pour tous les autres cas d'indisponibilité physique des agents (maladie, congé maternité...). Une confirmation de ce point sera adressée aux membres du conseil municipal.

Monsieur Stéphane SYLVAIN souligne que ce point n'a pas été étudié par la commission des finances, bien qu'il ait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 10 mars.

- Décès au taux de 0.15%
- Accident de service / maladie professionnelle au taux de 2.31% sans franchise.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°5/2022 : ENFANCE-JEUNESSE-POPULATION** –Avenant n°2 au marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide

**Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER**

Par un marché public en date du 1er septembre 2019, le groupement de commandes, dont le coordonnateur est la commune de Marolles-en-Brie, et composé des communes de Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Mandres-les-Roses, a confié à Elres la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des points de consommation.

Plus particulièrement, Elres fournit et livre des repas en liaison froide à destination des 2 restaurants scolaires de la Ville : le restaurant scolaire élémentaire « les Charmilles » et le restaurant scolaire maternel « Ferme de Monsieur ».

Monsieur Philippe SALLE demande si les autres villes du plateau Briard adhérentes au groupement de commandes de restauration collective, ont été contactées par nos services pour connaître leur fonctionnement et leurs impressions sur la prestation du goûter. Madame Jacqueline SAUNIER rappelle à Monsieur Philippe SALLE que Mandres-les-Roses est la seule commune à fournir les goûters ou à utiliser ce service. Ailleurs, c'est aux parents de fournir les goûters et la Municipalité de Mandres-les-Roses ne souhaite s'orienter vers cette direction.

Le Conseil municipal décide d'augmenter le nombre de composantes des goûters de 2 à 3 en direction des enfants inscrits aux accueils péri et extrascolaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°6/2022 : TECHNIQUE** – Approbation d'une convention entre le SIVOM, la commune de Mandres-les-Roses et la résidence VILLA RHODON, portant sur les modalités du partenariat pour la collecte des colonnes enterrées

**Rapporteur : Monsieur Pierre HOUDEBINE**

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention entre le SIVOM, la commune de Mandres-les-Roses et la résidence VILLA RHODON.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°7/2022 : FINANCES** – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

**Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER**

Monsieur Philippe FISCHER présente le rapport sur les orientations budgétaires 2022. Il dit que la taxe d'aménagement sera versée à GPSEA au regard des transferts de voiries. Pour la police municipale des augmentations sont à prévoir. Il présente la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et indique que le montant de l'enfouissement de la rue Henriette FOUASSE est passé de 90 000€ à 130 000€. Deux prospectives financières ont été adressées à l'assemblée délibérante l'une avec une augmentation de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 4 points et l'autre à 2 points.

**Ouverture du débat :**

Madame Pascale CETLIN dit que le contribuable va subir une augmentation d'environ 12% avec les 4 points d'augmentation. Dans le contexte actuel, elle pense que les français devront faire face à une explosion de la fiscalité qu'il conviendrait de prendre en considération. Le groupe Réussir ensemble propose une augmentation de la TFB à 2 points et un moratoire d'une année pour que l'évolution des bases soit mieux considérée. L'année prochaine le conseil municipal pourra toujours augmenter de nouveau la TFB si le besoin s'en fait ressentir. Monsieur Philippe FISCHER répond qu'une augmentation de la TFB successive sur 2 ans serait contreproductive et beaucoup plus difficile à expliquer, d'autant que tout le monde peut convenir que 2 points de TFB ne permettent pas de couvrir les besoins identifiés.

qu'une augmentation de la TFB successive sur 2 ans serait contreproductive et beaucoup plus difficile à expliquer, d'autant que tout le monde peut convenir que 2 points de TFB ne permettent pas de couvrir les besoins identifiés.

Monsieur le Maire profite de cet échange pour demander aux élus du groupe réussir ensemble si selon eux 2 points d'augmentation permettent de réaliser la PPI. Monsieur Philippe SALLE répond que des solutions ont été proposées mais qu'elles n'ont pas été étudiées à dû concurrence. Il juge par ailleurs que le Cabinet de finances missionné pour évaluer le coût de la renégociation de la dette n'a fait qu'une étude parcellaire.

Pour Madame Pascale CETLIN, les prospectives soumises aux membres du conseil municipal minorent les recettes et majorent les dépenses. Selon elle, dans ces conditions rien ne permet d'affirmer qu'une augmentation de 2 points de TFB n'est pas suffisante. Elle regrette par ailleurs l'abandon de la Halle. Sa proposition sur la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aurait dû permettre de sauver la Halle.

Monsieur le Maire demande si les autres conseillers municipaux souhaitent prendre la parole : Madame Elisabeth JEGU, Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Monsieur Philippe BOYADJIAN, Madame Régine LANGLOIS, Madame Jacqueline SAUNIER, Madame Françoise PIGAL, Monsieur Anthony FERREIRA, Monsieur Pierre HOUDEBINE, Monsieur FAIVRE, Monsieur Guillaume LAVOREL ne sont pas favorables à une augmentation de la TFB en 2 fois.

Monsieur Alain TRAONOUEZ, Monsieur Stéphane SYLVAIN et Madame Nathalie PRIJDA auraient quant à eux une préférence pour une augmentation en deux fois, avec une réduction des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-François GRAMPEIX demande aux élus du groupe réussir ensemble, s'ils sont prêts à s'engager à voter une seconde augmentation l'année prochaine directement, précisant toutefois qu'il serait envisageable de travailler la communication et de laisser entrevoir aux administrés que la Commune pourrait être appelée à réaliser une nouvelle augmentation si la situation le nécessitait. Le groupe Réussir Ensemble ne répond pas à cette interpellation.

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Questions diverses :**

**- Archives- État des lieux de la Ferme en 1912**

Monsieur le Maire dit avoir rencontré Monsieur MARAIS, dernier exploitant de la Ferme de Monsieur, qui détenait un état des lieux de la Ferme datant de 1912 et qui en a fait don à la commune. Madame Pascale CETLIN profite de cette intervention pour ajouter que la commune pourrait également sauver la Ferme grâce à des dons et des legs. Il lui est rappelé que la commune a déposé le projet de la Ferme auprès de la Mission Stéphane BERN, déployée par la Fondation du Patrimoine et soutenue par le Ministère de la Culture. Le projet a d'ailleurs été retenu et un appel aux dons a été fait en 2019.

**- Rappel du principe de laïcité auprès des associations**

Monsieur le Maire indique que les associations qui sollicitent une subvention devront dorénavant signer un contrat d'engagement républicain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 14 mars 2022 à 23h30.



Mandres-les-Roses, le 22 mars 2022

Le Maire  
Yves THOREAU